

Fiche d'information du HCR

Changement de pratique pour les femmes afghanes demandeuses d'asile

Quelle est la situation actuelle des femmes et des filles en Afghanistan?

- Depuis la prise de pouvoir des talibans en août 2021, les femmes et les filles sont largement exclues de la vie publique en Afghanistan. Des mesures telles que l'interdiction d'aller à l'école, les restrictions de voyage, les codes vestimentaires restrictifs, l'exclusion des universités et des lieux publics et la fermeture des salons de coiffure et des petits commerces ont été introduites. L'interdiction de travailler pour les collaboratrices d'ONG et d'organisations internationales aggrave en outre la situation humanitaire et la protection des femmes déplacées internes, des réfugiées et des femmes retournées en Afghanistan. Les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles et domestiques, ont augmenté.
- Les violations des règles imposées par les talibans aux femmes et aux filles peuvent conduire à des arrestations, des poursuites judiciaires, et des violences telles que la lapidation ou la flagellation.

Comment évaluer la modification de la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'un point de vue juridique?

- Le guide pays de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (European Asylum Agency, EUAA) sur l'Afghanistan de janvier 2023 constate que la combinaison de différentes mesures prises par les talibans, qui restreignent les droits et les libertés des femmes et des filles en Afghanistan, constitue une persécution au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
- La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) traite actuellement la question de savoir si le cumul des différentes mesures prises à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan doit être considéré comme une persécution. Tant [le HCR \(mai 2023\)](#) que [l'Avocat général de la CJUE \(novembre 2023\)](#) répondent par l'affirmative dans leurs prises de position.

Au vu de la situation en Afghanistan et du changement de pratique de la Suisse, les femmes afghanes seront-elles plus nombreuses à venir en Suisse?

- La liberté de mouvement des femmes et des filles en Afghanistan est gravement limitée, puisqu'elles ne peuvent voyager qu'accompagnées d'un tuteur masculin et qu'elles ont souvent des obligations de garde d'enfants. À cela s'ajoute le fait que le Pakistan, en particulier, a récemment renforcé ses contrôles aux frontières et ses conditions d'entrée pour les ressortissant-e-s afghan-e-s. Ces facteurs rendent la fuite plus difficile.

- Les augmentations à court terme des demandes d'asile de femmes afghanes sont principalement dues à des demandes de femmes afghanes se trouvant déjà en Suisse.
- Le SEM accorde l'asile à 240 demandeuses d'asile par mois en moyenne. Ce chiffre comprend toutes les femmes requérantes d'asile, y compris les requérantes d'asile afghanes. Le nombre de demandes d'asile accordées à des femmes requérantes d'asile n'a donc pas changé de manière significative depuis le changement de pratique du SEM en juillet 2023 (janvier 2023: 200, février: 199, mars: 247, avril: 180, mai: 211, juin: 197, juillet: 244, août: 325, septembre: 327, octobre: 248).

Décembre 2023
Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein